

**LOCAL GOVERNMENT  
INTERNATIONAL CAPACITY  
BUILDING PROGRAMME**

*Esquisse programme pour le Bénin*

13 octobre 2005

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>LE CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1	Déconcentration et décentralisation au Bénin.....	3
1.2	L'organisation interne des communes et le personnel.....	4
1.3	Les revenus des communes .....	4
1.4	La planification communale.....	5
1.5	Aperçu des acteurs de la décentralisation .....	6
<b>2.</b>	<b>LE PROGRAMME .....</b>	<b>8</b>
2.1	Analyse du problème et du thème LOGO au Bénin.....	8
2.2	Objectifs du programme LOGO au Bénin .....	10
2.3	Esquisse cadre logique .....	10
2.4	Organisation du programme et ses projets.....	10

## ANNEXES

<b>ANNEX I</b>	<b>L'HISTOIRE DES PROJETS</b>
<b>ANNEX II</b>	<b>LITTÉRATURE</b>
<b>ANNEX III</b>	

# 1. LE CONTEXTE

## 1.1 Déconcentration et décentralisation au Bénin

La dernière décennie il y avait plusieurs changements au Bénin dans le domaine de la décentralisation et de la gouvernance locale. Le processus de décentralisation a déclenché dans les années 90. La Constitution adoptée le 11 décembre 1990 consacre le principe de la libre administration des collectivités locales. Depuis la Conférence des forces vives de la nation, dix ans ont été nécessaires pour le démarrage effectif de la décentralisation au Bénin. Dès janvier 1999 la promulgation des différents lois avait lieu et entre décembre 2002 et janvier 2003 le Bénin a organisé ses premières élections communales et municipales (Ambassade de France au Bénin, 2005).

Il est donc impérieux pour toute action LOGO de se réaliser que les communes au Bénin sont très jeunes.

Maintenant, il est institué un seul niveau de déconcentration, le Département, et un seul niveau de décentralisation, la Commune. Le Département est une Circonscription Administrative sans personnalité juridique ni autonomie financière. Douze (12) nouveaux Départements ont été créés, qui sont dirigé chacun par un Préfet. Le Préfet assure la tutelle administrative des communes.

La Commune est une collectivité territoriale décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Soixante dix sept (77) communes ont été créées en lieux et places des Sous-préfectures et Circonscriptions Urbaines.

Depuis la décentralisation il y a des différentes compétences dévolues aux Communes. Les compétences propres concernent les domaines suivants :

- le développement local, l'aménagement, l'habitat et l'urbanisme (plan de développement communal etc.)
- les infrastructures, l'équipement et les transports
- l'environnement, l'hygiène et la salubrité (l'eau potable, traitement des déchets)
- l'enseignement primaire et maternel
- l'alphabétisation et l'éducation des adultes
- la santé, l'action sociale et culturelle (centres de santé, centres sociaux et culturelles)
- les services marchands et les investissements économiques

## **1.2 L'organisation interne des communes et le personnel**

Le Conseil Communal est l'organe délibérant de la Commune, l'exécutif de la Commune est le Maire, assisté d'Adjoint (la Maison des Collectivités Locales, 2004). Le Maire dispose de fonctionnaires/d'agents pour l'exécution des compétences de la commune.

Le nombre de fonctionnaires et d'agents communaux diffère selon la taille des communes et leur nombre estimé d'habitants. L'état met à la disposition du Maire deux fonctionnaires : un Secrétaire-Général et un Comptable. Le premier gère l'organisation communale, et le dernier a pour rôle d'assister le Maire au niveau financier, de percevoir les taxes, et de faciliter les dimensions financières de la tutelle administrative au nom du Préfet.

Les effectifs des communes peuvent être bien inférieurs aux exigences posées par l'Etat et les attentes générées par les plans de développement communal (voir ci-dessous). Il peut être difficile aussi de trouver du personnel de bonne qualité.

Par exemple, la commune de Boukoubé, partenaire LOGO au Bénin, dispose de seulement deux fonctionnaires de catégorie 'A' (le Secrétaire-Général et le Comptable) tandis que les autres, au nombre de 10 environ, sont tous des fonctionnaires dans les catégories 'D'et 'E'. Il importe de se réaliser les contraintes que cette situation implique pour toute action LOGO à mener dans telles communes.

## **1.3 Les revenus des communes**

Les communes ont besoin de moyens pour leur fonctionnement (notamment personnel) et pour l'exécution de leur plan de développement communal. Elles peuvent obtenir des moyens de quatre sources principales :

- Le transfert de l'Etat qui garantit un fonctionnement type minimal (section de fonctionnement du budget communal) ;
- Tout autre subvention de l'Etat, soit direct soit par les services déconcentrés (section d'investissement du budget communal) ;
- Subventions des bailleurs de fonds (section d'investissement du budget communal) ;
- La taxe de développement local et les autres impôts locaux (e.a. taxe de marché), recettes des prestations des services, produits du patrimoine, redevances relatives aux services d'hygiène et de salubrité publique (section de fonctionnement du budget communal) ;

A part les revenus traités ci-dessus, il y a des projets des bailleurs de fonds qui contribuent à l'exécution du plan de développement (investissement) mais qui ne s'intègrent pas toujours aux exercices budgétaires des communes.

Le contexte de fonctionnement et le poids relatif des communes partenaires LOGO s'éclaircissent si l'on compare leurs budgets. Les chiffres de l'exercice 2003 se présentent comme suit :

- Commune de Boukoubé environ 83 500 000 francs CFA soit 127 500 Euros, dont 17% pour le paiement des salaires et autres avantages du personnel de la mairie.
- Commune de Dogbo environ 121 187 000 francs CFA soit 185 000 Euros, dont 38% pour le paiement des salaires et autres avantages du personnel de la mairie.
- Commune de Kandi environ 133 602 000 francs CFA soit 204 000 Euros, dont 34% pour le paiement des salaires et autres avantages du personnel de la mairie.
- Pour des fins de comparaison, le budget exercice 2003 de Parakou, ville importante au milieu du pays qui n'est pas partenaire LOGO, s'élève à 1 334 346 000 francs CFA soit 2 037 000 Euros, dont 34% pour le paiement des salaires et autres avantages du personnel de la mairie.

(Le Municipal, décembre 2004)

## 1.4 La planification communale

L'instrument principal de planification au niveau communal est le plan de développement communal. En outre, il y a des instruments de planification spatiale (un plan d'urbanisme ou bien un schéma d'aménagement).

Le plan de développement intègre les actions à mener dans le cadre des compétences qui ont été attribuées à la commune par la loi. Ce plan existe à côté des plans sectoriels de l'état, et là où l'aménagement des territoires ou le zonage touche au rural, il y a les avis des chefs traditionnels à respecter.

Le plan de développement est élaboré de façon participative, avec un grand nombre d'acteurs impliqués : des structures de l'état, des ONGs et les projets des bailleurs de fonds, et les populations. SNV Bénin, partenaire LOGO, a aidé 33 communes à élaborer leurs plans de développement communal, y inclus les communes de Boukoubé, Dogbo, et Kandi. Le plan de développement communal est l'expression de la commune qui est le maître d'ouvrage du développement local. Elle n'est pourtant pas son seul réalisateur.

Les relations juridiques et opérationnelles entre les différents plans (développement communal, sectoriel, spatial) méritent d'être étudiées.

## 1.5 Aperçu des acteurs de la décentralisation

A part les communes, dont quelques caractéristiques ont été présentées ci-dessus, il y a d'autres acteurs de la décentralisation au Bénin avec des rôles bien définis. La plupart sont des structures d'intervention étatiques.<sup>1</sup>

Le rôle du *Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation* est de définir la politique générale de l'Etat en matière d'administration territoriale et de proposer toute réforme nécessaire. Elle dispose d'une branche chargée spécialement des questions de la décentralisation et de l'administration territoriale.<sup>2</sup> Celle-ci est responsable de la mise en œuvre de la tutelle sur les communes, de la structuration de la déconcentration, de même que de l'appui à la décentralisation. Le Ministère doit à ce titre aussi promouvoir une fonction publique territoriale et promouvoir la coopération intercommunale et la coopération décentralisée.

En 1997 la *Mission de Décentralisation* fut créée. C'est une structure interministérielle chargée de proposer au gouvernement une stratégie globale de mise en œuvre de la Réforme de l'Administration Territoriale. Dans cette perspective, elle est chargée :

- ▶ d'élaborer l'ensemble des textes législatifs et réglementaires permettant d'aboutir à un code administratif des collectivités locales
- ▶ de proposer au gouvernement toutes les mesures d'accompagnement de la décentralisation
- ▶ de réaliser toutes les études sectorielles nécessaires à la gestion efficiente des affaires locales
- ▶ d'assister et conseiller les collectivités décentralisées en ingénierie et en développement local
- ▶ de contribuer à promouvoir la coopération décentralisée

Parmi les services du Ministère de l'Intérieur, il y a une structure qui s'occupe spécifiquement des Communes : la *Maison des Collectivités Locales* (MCL). La MCL est un établissement public à caractère administratif. Elle est chargée d'apporter un appui aux collectivités locales par la mise au point d'outils d'aide à la décision et l'animation d'un réseau de formation, de conseil et d'assistance aux communes. Ses compétences couvrent d'une part, l'organisation des services internes des communes sur les plans administratif, comptable et financier et, d'autre part, la réflexion, la conception et l'exécution des outils de planification, d'aménagement, d'orientation et de programmation au niveau communal. La MCL livre souvent des prestations de services aux bailleurs de fonds.

L'*Association Nationale des Communes du Bénin* (ANCB) est une organisation très jeune, créée en 2003. Chargée de représenter les communes auprès de l'Etat et des partenaires au développement, cette association milite en faveur d'une accélération du transfert des compétences aux communes et

---

<sup>1</sup> Car la mission d'avril 2005 s'est concentré sur la création d'un consensus entre les communes partenaires et les possibles partenaires dans l'exécution de ce programme, les programmes des bailleurs de fonds non-néerlandais n'apparaissent pas encore dans cet analyse. La deuxième mission VNG de 2005 accordera plus d'attention aux autres bailleurs de fonds.

<sup>2</sup> La mission d'avril 2005 a intensivement discuté avec le Ministère au niveau du DGAT qu'avec ses services comme la Maison des Collectivités Locales.

œuvre en faveur du développement municipal. L'ANCB vient d'être installée dans ses bureaux à Cotonou. L'Etat l'a reconnu comme représentant des Communes du Bénin, les deux se concertant ponctuellement en comité paritaire pour la mise en œuvre de la décentralisation. Les capacités d'exécution de l'ANCB sont faibles pour le moment.

Il y a plusieurs *bailleurs de fonds* qui sont actifs dans le domaine de la décentralisation et le développement des capacités communales. *SNV-Bénin* par exemple a un Programme d'Appui à l'Administration Locale pour le renforcement des capacités des administrations départementales et locales en ce qui concerne la planification du développement local. *L'Ambassade Royale des Pays-Bas* est active sur trois sujets, y inclus 'Appui à la décentralisation'. L'ambassade gère un programme pour aider le Bénin à renforcer les capacités des Communes, en l'intégrant à l'approche sectorielle (notamment dans le secteur de l'eau). Six communes ont été sélectionnées pour un projet pilote. Ces six Communes devront se concerter avec les services déconcentrés du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique dans ce cadre de leur Plan de Développement Communal et l'approvisionnement en eau potable, en tenant compte les nouvelles relations.

D'autres bailleurs de fonds ou programmes intervenants dans la décentralisation sont le Programme de Développement Municipal (PDM), la Banque Mondiale, USAID, FENU, GTZ PNUD, et Danida.

## 2. LE PROGRAMME

### 2.1 Analyse du problème et du thème LOGO au Bénin

Comme il est remarqué dans la précédente section, la phase effective de la décentralisation au Bénin ne date que de quelques ans. Le Bénin connaît une longue histoire de colonisation à la française et divers régimes peu démocratiques. Cette histoire s'exprime par une administration publique qui, traditionnellement, est gérée principalement par des fonctionnaires professionnels et des règles promulguées au niveau centrale. Ce concept de l'Etat n'intègre que difficilement la notion de démocratie locale et autonomie locale. Dans les circonstances actuelles, il lie la déconcentration à la décentralisation.

*Problème lié à la mise en œuvre de la décentralisation* : comment réaliser le transfert de compétences des Ministères sectoriels aux Communes ? La loi, progressiste à elle, est claire autour de la situation désirée. Des Ministères sectoriels devront déconcentrer jusqu'à ce qu'ils puissent soutenir les Communes régisseurs du développement local. Mais il n'y a pas encore un ensemble de décrets d'application, ni une pratique qui permettra cette démarche à l'échelle voulue.

L'approche de la Mission de Décentralisation est de définir secteur par secteur comment y arriver. Ceci a permis au secteur de l'environnement, par exemple, d'avancer sur les autres. L'Ambassade Royale des Pays-Bas, quant à elle, se concentre sur la réforme du secteur de l'eau, avec les projets pilotes mentionnés ci-dessus et une approche de changement à l'intérieur du Ministère concerné par des 'agents de change'.

L'approche sectorielle de transfert des compétences ajoute quelque chose de fort pragmatique à la loi progressiste, mais elle a un désavantage. Les secteurs et non les communes sont au cœur de l'approche. Il n'y a pas de critères pour distinguer les communes qui sont prêtes de celles qui ne le sont pas, pour pouvoir imposer un transfert de compétences aux premières. Sans distinction sur la base de critères, il y a des communes de haute capacité qui ne peuvent pas montrer que la loi peut devenir réalité, tandis que les communes de faible capacité nourrissent les arguments contre le transfert de compétences.

En arrivant aux *problèmes liées aux capacités des Communes*, le premier constat consiste en un grave manque de moyens de la part des jeunes communes. La deuxième observation est sûrement qu'il est difficile de trouver du bon personnel pour les communes rurales. Le problème de personnel est partiellement causé par le manque de moyens. Constat optimiste est que les communes partenaires sont bien en mesure d'élaborer et arrêter leurs budgets et leurs plans de développement communal, tout en pilotant des nouveaux chemins de communication et participation dans le cadre des plans de développement communal.

Retournons en détail au manque de moyens, qui a été proposé à l'atelier à Parakou, des 7 et 8 avril 2005, par les partenaires comme problème principal. L'analyse suivante définira l'essentiel du futur programme LOGO au Bénin.

La décentralisation a octroyée aux jeunes communes du Bénin de nouveaux pouvoirs, accompagnés de défis considérables par rapport à la réalisation des objectifs de développement local. Malgré les différentes possibilités pour les communes d'obtenir des moyens, mentionné dans la section précédente, l'obtention de moyens communaux au Bénin pose des problèmes. En fait, *les revenus communaux sont ni adéquats ni prévisibles*. Les causes en sont multiples, par exemple :

- Un grand nombre de communes béninoises dépendent des bailleurs de fonds qui ont leurs propres procédures de régie.
- Les virements de la part de l'Etat peuvent arriver trop tard pour beaucoup de raisons, et les communes ont peu d'influence sur leur volume.
- Les communes n'arrivent pas à percevoir suffisamment de taxes et d'impôts locaux.

Une commune qui se montre maître d'ouvrage propose des projets et des budgets qui passent facilement, et gère ses relations financières avec l'Etat et les bailleurs de fonds de façon performante. De toute possibles sources de revenus communaux, les taxes et les impôts communales occupent une position d'ambiguïté. Elles permettront aux communes un maximum d'autonomie et elles renforcent toute démarche de développement locale comme fonds de contrepartie pour les projets des bailleurs de fonds. Mais elles ne sont jamais populaires, et donc risquent d'influencer négativement la relation entre les communes et leurs populations.

Quelles doivent être les capacités d'une commune qui désire augmenter ses revenus par les taxes et les impôts locaux ? Que doit-elle savoir faire, que doit-elle savoir être ? Cette question a été discutée à l'atelier à Parakou.

D'abord il faudra mettre au point les registres. Il s'agit du registre d'état civil, du cadastre ou bien du registre foncier urbain (RFU) ou d'un schéma d'aménagement des territoires ruraux. Ces registres permettent à la commune de savoir qui habite où, de produire les statistiques qui sont à la base de tout débat autour du développement local, et d'instituer des taxes qui respectent les principes de la légalité et de l'égalité. En fait, il est peu surprenant que des communes tellement jeunes devront développer davantage leurs instruments de base comme les registres.

Proposer aux populations de payer des taxes locales, dans un certain sens, est l'ultime plébiscite. Il faudra une modalité de communication avec les populations, c'est-à-dire les citoyens. Une commune devrait être en mesure de présenter les budgets et les réalisations aux populations de manière transparente. Elle devrait aussi communiquer clairement les principes de la taxation locale et à quoi ça va servir. Les dimensions de prestations de service, de développement local, et de solidarité doivent impérativement être débattus pour amener les populations à un certain civisme fiscal.

Les actions LOGO à mener au Bénin s'inscriront dans le thème suivant : augmentation des ressources propres de la commune, en utilisant deux moyens, les registres et la communication. La

communication et la sensibilisation seront intégrées à l'approche choisie pour les registres, et le débat autour des principes sera mené dès le début.

Les expériences antérieures des projets GSO au Bénin montrent qu'un modeste optimisme est justifié. Le projet Bergambacht-Kandi a déjà piloté des approches de communication, et les revenus de la taxe de marché y ont doublé. De ce côté, les avantages de registrations performantes aux citoyens ont été énumérées : garantie légale de l'identité et des droits démocratiques, accès réel aux services comme la santé et l'hygiène, accès à l'école pour les enfants, sécurité d'habitation, et plus de possibilités de se déplacer. Ce n'est pas quelque chose de théorique. Pendant la mission d'avril 2005, sans aucune stimulation, un groupement de femmes rurales dans la commune de Boukoubé a exprimé son désir d'enregistrer ses membres à la commune pour exactement les mêmes raisons.

## **2.2 Objectifs du programme LOGO au Bénin**

La structure hiérarchique des objectifs du programme LOGO au Bénin se présente comme suite :

- Objectif global : renforcer la capacité des communes, pourqu'elles puissent se montrer maître d'ouvrage du développement local, et pour montrer qu'elles sont prêts à jouer leur rôle dans la décentralisation.
- Objectifs spécifiques: augmenter les revenus des communes par les taxes et les impôts locaux ; créer des registres (état civil, RFU) performants ; améliorer le civisme fiscale des populations ; et profiter de l'échange et de la dissémination pour élargir l'impact.
- Résultats :

## **2.3 Esquisse cadre logique**

Voir le annexe.

## **2.4 Organisation du programme et ses projets**

Le programme LOGO s'exécute par un réseau de partenaires, soit néerlandais soit béninois, avec des rôles différents. La présente section discute seulement des partenaires qui ont un rôle dans l'exécution du programme, et pas ceux qui seront consultés de façon générale comme beaucoup d'acteurs mentionnés dans la section 1.

*Du côté des Pays-Bas, il y a la VNG et les communes jumelées de Bergambacht (probablement en partenariat avec Alphen-Chaam), Oude IJsselstreek, et Ridderkerk.*

La VNG, dans son rôle de bailleur de fonds, met à la disposition des communes néerlandaises des fonds et veille au respect des procédures et à la légalité des dépenses selon les guides et manuels disponibles sur le site [www.vng-international.nl](http://www.vng-international.nl). La VNG dans son rôle de facilitateur met à la disposition des communes néerlandaises des experts, et organise des échanges aux Pays-Bas ou au Bénin de façon conjointe avec les communes néerlandaises. Une modeste partie du programme est organisée par la VNG en régie directe: le soutien à l'Association Nationale des Communes du Bénin. Pour les échanges et la facilitation en général, un coordonnateur national (c'est-à-dire béninois) sera installé par la VNG pour la durée du programme.

Les communes néerlandaises se trouvent en pleine formulation de projet avec leurs communes partenaires. Les communes néerlandaises sont responsables pour la formulation, l'exécution et les résultats de ces projets de jumelage.

*Du côté du Bénin, il y a SNV-Bénin, l'Ambassade Royale des Pays-Bas, les communes béninoises, et l'Association Nationale des Communes du Bénin.*

Il est proposé d'impliquer SNV-Bénin à deux niveaux. Premièrement, la décentralisation est un champ d'intervention prioritaire pour SNV. Elle est déjà partenaire LOGO au Ghana et au Mali, tout en exprimant le désir de jouer un rôle au Bénin aussi. A part une consultation de type général, SNV-Bénin peut livrer le coordonnateur national dans le cadre d'un contrat de prestation de services. Deuxièmement, SNV est un partenaire avec une forte présence sur le terrain. En fait, les trois communes partenaires sont déjà encadrées par SNV Bénin. Dans ce cadre, des communes reçoivent des appuis institutionnels de la part de SNV sur la base de demandes spécifiques. SNV Bénin stimulera les communes partenaires de formuler des demandes qui touchent aux thème LOGO au Bénin et aux projets de jumelage.

L'Ambassade Royale des Pays-Bas sera consulté de façon systématique. Lorsqu'il y aura des résultats des trois projets de jumelage (LOGO) et des six communes pilotes de la décentralisation dans le secteur de l'eau (ambassade), un échange sera organisé conjointement.

L'Association Nationale des Communes du Bénin est un partenaire qui est à la fois bénéficiaire et exécuteur. L'ANCB profitera d'interventions ponctuelles qui visent à la renforcer, la première étant un voyage d'étude à l'Association des Municipalités du Mali. Plus tard, l'ANCB sera instrumentaliste dans la dissémination des résultats obtenus dans les projets de jumelage auprès de toutes les communes du Bénin.

Les principes de collaboration et d'échange feront partie intégrale de toute la démarche LOGO au Bénin. Les trois projets de jumelage se concentreront sur des thèmes spécifiques, pour servir comme étude de cas lors d'une échange quasi-constante parmi les trois jumelages. Bergambacht/Alphan-Chaam et Kandi s'occuperont de l'état civil. Ridderkerk-Dogbo élaboreront un registre foncier urbain. Oude IJsselstreek et Boukoumbé n'ont pas encore choisi leur thème spécifique; les problèmes de capacité (et d'environnement rural) amènent les partenaires à étudier plus au fond la situation. La solidarité des communes partenaires béninoises les amène à inviter leurs collègues de venir voir l'état

des projets et de s'en inspirer. En fait, les maires et les fonctionnaires des communes partenaires ont déjà appliqué cette approche lors de la rencontre à Parakou, qui était pour eux la première occasion d'échange. La coordination nationale de la part de SNV (basée à Parakou) jouera un rôle important dans l'échange.

## **ANNEX I : L'histoire des projets**

## L'histoire des projets

Trois communes Néerlandaises étaient actives, dans le programme GSO (Coopération municipale dans les pays en voie de développement) dans trois GI's (initiative municipale): Oude IJsselstreek/Boukombé, Ridderkerk/Dogbo et Bergambacht/Kandi.

### Oude IJsselstreek – Boukombé

La collaboration officielle entre la commune de Oude IJsselstreek et Boukombé se déroule de janvier 2002. L'objet de leur projet GSO était la stimulation de développement économique comme un nouveau rôle de l'autorité locale à Boukombé et le développement des solutions locales dans les services décentralisés de la santé et de l'éducation à Boukombé. Les résultats à Boukombé se manifestent spécialement par une amélioration de la communication entre l'administration communal et la population.

La collaboration entre les deux communes continue de s'améliorer. Il y a une confiance mutuelle et les programmes dans lesquelles la collaboration se manifeste deviennent toujours plus volumineux. La fondation 'des amis de Boukombé' va se concentrer sur la continuation des initiatives qui ne sont pas directement liées au développement des capacités de la gouvernance locale.

### Ridderkerk – Dogbo

La coopération entre Ridderkerk et la commune de Dogbo date de 2002. Auparavant dans la période 2000/2001 il y avait déjà des contacts entre Ridderkerk et Dogbo dans les cadres des projets 'les femmes dans les administrations locales Pays-Bas – Bénin'. Au cours de 2002 -2004 Ridderkerk et Dogbo ont collaboré dans deux projets concrets : une carte digitale du territoire urbain de Dogbo, qui peut servir en tant que base pour l'aménagement du territoire de la commune de Dogbo, le développement de la ville et la gestion administrative, et le développement et l'amélioration du marché de Dogbo. De plus Ridderkerk et Dogbo ont financé une étude de faisabilité d'un Registre Foncier Urbain (RFU) de la commune de Dogbo par le bureau SERHAU à Cotonou. Ce rapport conclut que Dogbo est apte pour accueillir la mise en place d'un RFU. Dans le futur les deux communes voudraient collaborer dans le domaine d'un RFU pour améliorer les ressources fiscales locales.

### Bergambacht – Kandi

La commune de Bergambacht faisait la connaissance avec la commune de Kandi dans le projet 'les femmes dans les administrations locales Pays-Bas – Bénin', comme Ridderkerk. A partir de 2002 Bergambacht et Kandi ont un accord de collaboration. Ils ont collaboré dans le domaine du renforcement de la première administration locale élue démocratiquement. Le point principal était formé par les finances, en particulier les taxes locales.

## **ANNEX II : Littérature**

## Littérature

Ambassade de France (2005) Une nouvelle carte administrative. Cotonou : Ambassade de France au Bénin [www.ambafrance-bj.org](http://www.ambafrance-bj.org)

Ambassade de France (2005) Les principaux acteurs de la décentralisation. Cotonou : Ambassade de France au Bénin [www.ambafrance-bj.org](http://www.ambafrance-bj.org)

ANCB (2003) Présentation, Règlement Intérieur et Statuts de l'ANCB. Cotonou : Association Nationale des communes du Bénin.

ANCB (2004) Rapport d'élaboration du plan d'action stratégique. Cotonou : Association Nationale des communes du Bénin.

Dossou, C. (2002) Décentralisation, Déconcentration, Découpage territorial, réforme de l'administration territoriale en République du Bénin. Cotonou : Centre d'information et de Documentation sur les Collectivités locales au Bénin.

Les budgets des Communes en 2003. In : Le Municipal Edition Magazine de Décembre 2004.

MCL (2004), Les Lois de Décentralisation, formation des conseillers techniques de la présidence de la République. Cotonou : Maison de Collectivités Locales.

MCL (2004) Les modes de gestion des services publics locaux, formation des élus locaux et agents communaux. Cotonou : Maison des Collectivités Locales.

Mission de décentralisation (2001) Le Guide du conseiller Communal ou Municipal. Cotonou : Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

Mission de décentralisation (2002) Recueil des lois sur la décentralisation. Cotonou : Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

Mission de décentralisation (2003) Présentation des communes. Cotonou : Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

Mission de décentralisation (2003) Guide pour la Planification du Développement Communal. Cotonou : Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

Mission de décentralisation (2003) Le Guide à l'Usage du Maire, Ordonnateur de la Commune. Cotonou : Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

Mission de décentralisation (2003) Décrets d'application des lois de décentralisation. Cotonou : Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

PDM (2005) Historique de la Décentralisation. Partenariat pour le Développement Municipal, [www.pdm-net.org](http://www.pdm-net.org)

Revue de Presse (2003) Réforme de l'administration territoriale en République du Bénin, les élections communales et municipales. Cotonou : Centre d'information et de Documentation sur les Collectivités locales au Bénin.

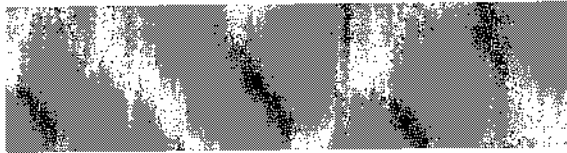
SERHAU-SEM (2000) Système d'informations foncières et fiscalité locale en Afrique de l'ouest et du centre, l'exemple du registre foncier urbain des villes béninoises. Cotonou : Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement (SERHAU-SEM)

## ANNEX III

Title: LOGO Programme pour le Bénin  
2006 - 2008

OBJETIFS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	SUPPOSITIONS
<p>Objectif global</p> <p>Renforcement des capacités des communes béninoises à jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage du développement local</p>	<p>Données de base sont disponibles à partir des registres.</p> <p>Communication engagée avec les populations. Relation équilibrée avec l'état.</p> <p>Plan de développement respecté par tous les acteurs. Autonomie renforcée par augmentation des revenus propres</p>	<p>voir objectifs spécifiques + cycle de collection des taxes locales est bien adapté au cycle budgétaire</p>	<p>L'état et les bailleurs de fonds continuent à soutenir la décentralisation après 2006. les élections présidentielles au Bénin et l'instabilité au Togo et au Nigeria n'ont pas des répercussions graves pour la décentralisation.</p>
<p>Objectifs spécifiques</p> <p>1. Augmentation des ressources propres des communes à travers les taxes et les impôts locaux</p>	<p>Augmentation du montant perçu en taxes locales</p>	<p>Comptes des communes partenaires, feuilles d'impôt envoyées, rapports des projets</p>	<p>Le volet changement de comportement des populations marche</p>

OBJECTIFS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	SUPPOSITIONS
<p>Utilisation des taxes locales comme contrepartie dans le cadre du PDC</p>	<p>Budgets et nombre de projets obtenus dans ce cadre</p>	<p>La déconcentration permet aux services de l'état de se concerter avec les communes</p>	
<p>2. Amélioration et exploitation du système de registration</p>	<p>Accès élargi au registres, accès par toute groupe sociale</p> <p>Etat civil et RFU opérationnels, avec personnel bien formé</p>	<p>Nombre d'enregistrements, démographie des appliquants</p> <p>Technologie est présente et fonctionne</p>	<p>Approche participative de collecte de données pour registres, ou approche de campagne participative appliquée</p> <p>Le programme et ses projets sont approuvés</p>
<p>3. Amélioration du civisme fiscal des populations</p>	<p>Augmentation du montant perçu en taxes locales.</p>	<p>Comptes des communes partenaires, feuilles d'impôt envoyées, rapports des projets</p>	<p>Le volet changement de comportement des populations marche</p>



Les populations sont au courant des changements par rapport aux registres, et des destinations de leur argent

Les sessions de campagne ou de contact ont lieu

Approche participative de collecte de données pour registres, ou approche de campagne participative appliquée

4. Dissémination et échange

Journal produit et envoyé

Il y a un volet renforcement des capacités de l'ANCB

Les trois communes partenaires, les six communes pilotes de l'ambassade échangent

Rapports des journées d'échange, au Pays-Bas ou au Bénin

Le programme et ses projets sont approuvés

